

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Télécopie : 01 44 07 07 44

Tél. 01 43 29 66 70

E-mail : spp@spp.asso.fr

DR/CB/JA/MAL/SPP/2016-39

Paris, le 23 février 2016

Attention au lieu

Aux membres de la SPP

CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modification des statuts

DIMANCHE 13 MARS 2016 à 14h

ESPACE CONFÉRENCE DES DIACONESSES

18 rue du Sergent Bauchat - 75012 Paris - Métro : Montgallet ou Nation

Chères Collègues, Chers Collègues,

Le conseil d'administration de la SPP a approuvé le 24 novembre 2015 puis le 2 février 2016 un projet de révision des statuts de la SPP. Il revient aux membres actifs de l'association de le discuter et voter lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le quorum nécessaire n'a pas été obtenu pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 20 février 2016. Une seconde assemblée générale extraordinaire est donc convoquée le dimanche 13 mars 2016. Selon nos statuts, cette AGE est autorisée à délibérer et voter sans quorum. Les pouvoirs sont pris en compte pour le résultat du vote.

Vous trouverez ci-joint le texte des statuts à discuter et voter. Selon la réglementation, c'est exactement le même texte que celui qui vous a été adressé pour l'AGE du 20 février 2016.

Toutefois, il est possible de présenter en assemblée générale extraordinaire, avec l'accord de celle-ci, des modifications qui ne sont pas dans le texte initial adressé avec les convocations.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés de chacune des catégories.

Ordre du jour

1. Présentation du projet.
2. Propositions des modifications des statuts de la SPP approuvées par le conseil d'administration, discussion, vote.
3. Questions diverses.

Votre droit de vote est conditionné par le paiement intégral de votre cotisation 2015 au 31 décembre 2015.

Nous vous prions de recevoir, Chers Collègues, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Denys RIBAS
Président

Clarisse BARUCH
Secrétaire Générale

Jacques ANGELERGUES
Secrétaire Général adjoint

IMPORTANT : Pour pouvoir participer à l'assemblée générale, il est indispensable que chaque membre signe la feuille de présence **AVANT D'ENTRER DANS LA SALLE** : **Accueil à partir de 13h30.**

P.J : - Statuts de la SPP prenant en compte les modifications approuvées par le conseil d'administration du 2 février 2016.
- Pouvoir.

Nota : Conformément à l'article 22 des statuts et à l'article II-1.d du règlement intérieur, chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien, **et obligatoirement dans sa catégorie.**